



## Environnement

**OBJET : Convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique**

### **EXPOSE**

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté un Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023 qui affiche parmi ses objectifs la réduction de la consommation d'énergie finale de - 12 % en 2021 et de - 23 % en 2026. Afin de respecter cette trajectoire globale, pour les bâtiments communaux et intercommunaux, l'objectif est de réduire de - 35 % la consommation totale en énergie finale d'ici 2030.

Par délibération du 28 février 2019, le conseil communautaire a décidé de soutenir le déploiement de la mission d'expertise et de conseil dédiée à la gestion énergétique du patrimoine bâti dénommée « Conseil en Energie Partagé (CEP) » en versant au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) une participation à hauteur de 0,20 € par habitant et par an aux communes volontaires pour bénéficier de ce service. A ce jour, 14 communes sur les 26 de l'intercommunalité ont adhéré à ce CEP.

Parallèlement, la communauté de communes a réalisé en 2019 avec l'appui du SYDELA des audits énergétiques de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie sur quatre sites intercommunaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup> implantés à Châteaubriant : le conservatoire, la médiathèque, la piscine Espace Dauphins et le siège administratif de l'intercommunalité.

Un décret du 23 juillet 2019 complété par un arrêté du 10 avril 2020 a fixé les obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires d'une surface de plancher supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Dans ce contexte, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) ont proposé aux intercommunalités de s'inscrire dans un programme dénommé « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - Soutien aux Elus : Qualitatif Organisé Intelligent et Ambitieux (ACTEE – SEQUOIA) ».

Ce programme mobilise des crédits issus des Certificats d'Economie d'Energie alimentés par les entreprises fournissant de l'énergie (TOTAL, EDF, ENGIE, ENI...) pour accélérer la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux et intercommunaux concourant à la réduction de la consommation d'énergie finale.

Aux côtés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, les Communautés de Communes du Pays d'Ancenis, de Nozay, de Blain, Estuaire et Sillon, CAP Atlantique, Sud Estuaire et Pornic Agglomération ont exprimé leur intention de bénéficier de ce programme. Le SYDELA a alors monté une candidature au programme ACTEE-SEQUOIA qui a été retenue par le jury national le 24 février 2021.

Pour mener à bien cette démarche, le SYDELA consolide son équipe d'ingénieurs avec le recrutement de trois nouveaux collaborateurs afin d'accompagner les communes et intercommunalités.

Cet accompagnement se traduit par les opérations suivantes à mener avant fin mars 2023 :

- Investigations sur les bâtiments prioritaires : audits énergétiques, diagnostic d'usages, étude de changement de chaudière,
- Etablissement d'une feuille de route opérationnelle qui sera le plan pluriannuel d'investissement 2021-2026,
- Développement de solutions de mesure et de relève à distance des consommations énergétiques ainsi que d'affichage et d'information,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée, cofinancement de la maîtrise d'œuvre des travaux à engager.

Un budget prévisionnel de 1 708 000 € a été fixé pour accompagner les 8 intercommunalités volontaires avec une aide des Certificats d'Economie d'Energie sollicitée à hauteur de 664 800 €.

Concernant le recrutement des trois ingénieurs mutualisés entre les huit intercommunalités, le reste à charge pour la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sera au maximum de 8 500 € sur la durée de la convention. Pour les autres interventions, la mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie et des crédits du SYDELA devrait réduire le reste à charge pour la communauté de communes à 20 à 25% des dépenses.

Afin de formaliser l'engagement de la communauté de communes dans ce programme, une convention de partenariat jointe en annexe est proposée.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 1<sup>er</sup> juin dernier.

## **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter la convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - Soutien aux Elus : Qualitatif Organisé Intelligent et Ambitieux » à signer avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, le Syndicat Départemental de l'Energie de Loire-Atlantique et les autres établissements publics de coopération intercommunale volontaires ;
- 2) de déléguer au bureau communautaire le soin d'adopter tout avenant à cette convention ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-620-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAULT



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre  
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Le **SYDELA**, représenté par Raymond CHARBONNIER, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désigné ci-après par « SYDELA » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de communes Châteaubriant-Derval**, représentée par Alain HUNAUT, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Désignée ci-après par « Communauté de Communes Châteaubriant-Derval » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes du pays d'Ancenis**, représentée par ... , son **Président**, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « COMPA » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes du Pays de Blain**, représentée par ... , son **Président**, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désigné ci-après par « Pays de Blain » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de communes de Nozay**, représentée par ... , son **Président**, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Communauté de commune de Nozay » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

L'**Agglomération de Pornic**, représentée par ... , son **Président**, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désigné ci-après par « Pornic Agglo » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté de communes Sud Estuaire**, représenté par ... , son **Président** habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Communauté de communes Sud Estuaire » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté d'agglomération Cap Atlantique**, représenté par ... , son **Président**, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Communauté d'Agglomération Cap Atlantique » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Communauté d'Agglomération d'Estuaire et Sillon**, représentée par **...**, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Communauté d'Agglomération d'Estuaire et Sillon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;

- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;

- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du SYDELA, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, COMPA, Pays de Blain , Communauté de commune de Nozay, Pornic Agglo, Communauté de communes Sud Estuaire, Communauté d'Agglomération Cap Atlantique, Communauté d'Agglomération d'Estuaire et Sillon.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

## **DEFINITIONS**

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Postes d'économies de flux : 3 ETP seront dédiés à l'accompagnement des EPCI dans le dispositif SYDEFI ;
- Etudes énergétiques : chaque collectivité ciblera le.s bâtiment.s jugé.s prioritaire.s afin d'y mener des investigations (audits énergétiques, diagnostics d'usages, études de changement de chaudière) ;
- Stratégie pluriannuelle d'investissement : au terme du diagnostic patrimonial et des investigations menées par les collectivités avec le soutien des économies de flux, une feuille de route opérationnelle sera proposée pour enclencher les premiers travaux de rénovation énergétique, et prévoir les actions suivantes sur la durée du mandat ;
- Les collectivités qui souhaitent développer des solutions de mesure et relève à distance des consommations énergétique pourront les mettre en œuvre via le programme ;
- Les projets de rénovation débutant en cours de programme bénéficieront du soutien aux frais de maîtrise d'œuvre définis dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1.708.000 euros HT entre le 24/02/2021 et le 31/12/2022. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

<b>Tableau récapitulatif pour le groupement</b>	<b>Montant total du projet (k€)</b>	<b>Aide sollicitée (k€)</b>
Lot 1 Etudes techniques	596 000,00 €	298 000,00 €
Lot 2 Ressources humaines	320 000,00 €	90 000,00 €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	196 000,00 €	98 000,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	596 000,00 €	178 800,00 €
<b>Total</b>	<b>1 708 000,00 €</b>	<b>664 800,00 €</b>

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

### **3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

#### **Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement**

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : SYDELA

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents

relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

#### Article 3.2.2 Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en mars 2023.

Les bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds attribué sera de 664.800 (six cent soixante-quatre mille huit cent) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (24 février 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : SYDELA

Coordonnées bancaires :

RIB				
Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00589	E4490000000 - 26

IBAN									
Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR62	3000	1005	89E4	4900	0000	026	BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

#### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les bénéficiaires finaux du programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives

devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

#### **ARTICLE 6 : GARANTIE D’AFFECTATION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s’engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d’exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d’utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d’autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n’auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 mars 2023, ce dernier s’engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d’obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d’étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s’engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l’évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s’engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s’engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l’évaluation des effets en termes d’efficacité énergétique, d’économies d’énergie, d’émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

##### **Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats**

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

### **Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux**

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en

application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

#### **ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

#### **ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 13 : DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 10 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A ..., le ....

Pour la FNCCR,

Le Président  
Xavier PINTAT

Pour le SYDELA

Le (représentant XXX)

Pour la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Le (représentant XXX)

Pour la COMPA

Le (représentant XXX)

Pour la Communauté de Communes du Pays de Blain

Le (représentant XXX)

Pour la Communauté de Commune de Nozay

Le (représentant XXX)

Pour Pornic Agglo

Le (représentant XXX)

Pour la Communauté de Communes Sud Estuaire

Le (représentant XXX)

Pour la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique

Le (représentant XXX)

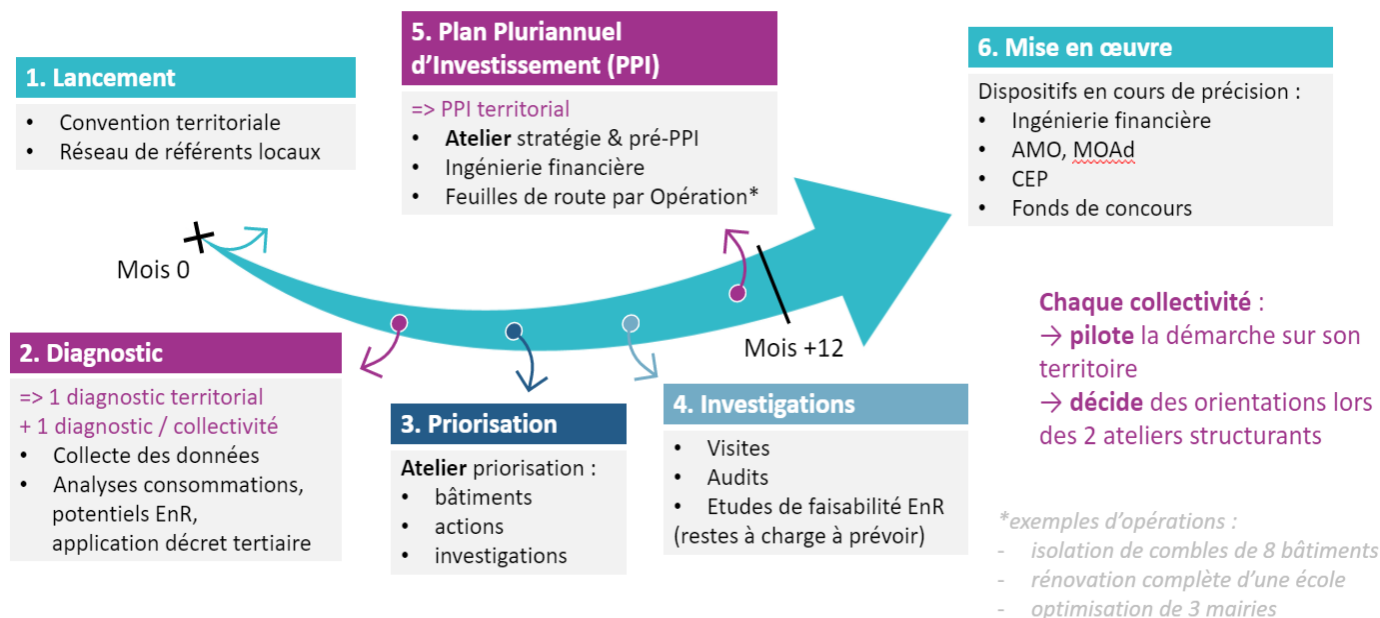
Pour la Communauté d'Agglomération d'Estuaire et Sillon

Le (représentant XXX)

# ANNEXE 1 : ACTIONS

## La méthode SYDEFI

La méthode imaginée et mise en œuvre actuellement sur les 2 EPCI pilotes est décomposée en 6 phases, résumées dans le graphique suivant :



Le programme se déroule sur une période de 6 à 12 mois, variable en fonction de la taille du territoire, de la présence ou pas d'un CEP, de la présence actuelle ou non d'un réseau « énergie », etc.

Dans tous les cas, le SYDELA souhaite garder une méthodologie souple et agile, qui s'adapte aux contraintes locales. Notre volonté n'est pas d'imposer un programme au rythme trop soutenu, qui ne permettrait pas une adhésion active et entière du maximum de communes. Nous prioriserons donc une démarche qualitative quitte à devoir allonger la durée de réaliser des PPI. Nous sommes convaincus que les actions du PPI n'en seront que mieux suivies ensuite.

Les phases de l'accompagnement sont les suivantes :

### 1. Lancement du programme

#### *Concertation et engagement des communes*

La démarche collective SYDEFI s'appuie sur l'expérience de l'accompagnement des PCAET : générer un plan d'action ambitieux par l'émulation et l'intelligence collective. Afin d'y parvenir, il est important de pouvoir avoir l'adhésion des communes dès le démarrage du programme (les Communautés de Communes étant naturellement plus impliquées au départ car porteuses de l'engagement). Cette adhésion jouera également sur la facilité à pouvoir accéder rapidement aux données du patrimoine. Elle nécessite une approche en plusieurs phases :

- Information et présentation de la démarche au niveau communautaire (conseil ou bureau/commission)
- Information au niveau local
- Nomination d'un « binôme » élu.e / représentant.e des services référents du programmes et interlocuteurs du SYDELA (donc avec une mission et du temps dédié) pour chaque collectivité
- Conventonnement entre le SYDELA et la collectivité

Cette étape peut prendre par expérience, plusieurs semaines, et n'est pas à négliger pour la bonne réussite du programme et l'engagement des travaux.

Le fort renouvellement des équipes municipales lors des dernières élections et le contexte sanitaire difficile sont également des facteurs qui impactent la mise en marche des équipes dans le programme.

#### *Conventionnement et engagements*

Pour les phases pilotes du programme CEDRE, nous avons conventionné avec un accord-cadre unique liant le SYDELA, l'EPCI et les communes. Les études sont menées par notre groupement de commande (il n'y a pas d'aides ACTEE sur le programme CEDRE pour les études).

Pour le programme SEQUOIA nous procéderons différemment afin de pouvoir regrouper les engagements des collectivités suivant le dispositif ACTEE : mutualisation des postes d'économies de Flux par le SYDELA, commande des études en direct par les collectivités via un groupement d'achat, investissements des collectivités qui le souhaitent dans des instruments de mesure/pilotage en direct, et financement des coûts de maîtrise d'œuvre par les communes qui sont maîtres d'ouvrage. L'organisation contractuelle est développée en fin de document.

#### *Constitution du réseau des référents ACTEE*

La démarche collective sera initiée par la constitution et la réunion du réseau des référents ainsi créé, que nous animerons avec les référents de l'EPCI et le CEP présent sur le territoire.

## 2. Diagnostic du patrimoine

#### *Remontée des données*

La phase initiale de remontée des données est la phase primordiale pour à la fois avoir une vision exhaustive des enjeux, mais ne pas devoir passer plusieurs mois pour constituer cette base.

Les communes adhérentes au service CEP seront plus faciles à accompagner car la majorité des données est déjà compilée. Il y aura tout de même des données manquantes : historique des consommations et travaux depuis 2010 par exemple pour les bâtiments soumis au décret tertiaire.

Nous concentrerons ces données sous 2 outils : DEEPI en tant que logiciel de suivi énergétique disponible auprès de chaque collectivité, et un outil type Excel pour agréger et travailler à l'analyse de ces données par EPCI et l'extraction d'indicateurs, graphiques et rapports d'analyse.

#### *Le patrimoine concerné par la candidature*

L'engagement des EPCI nous permet d'avoir une vision claire du potentiel à étudier, puisque l'ensemble des collectivités représentées sont adhérentes au groupement d'achat d'énergie (électrique et/ou gaz). Ainsi, nous avons recensé un **patrimoine de 1 800 sites** qui seront diagnostiqués et analysés (consommations, coûts, émissions de GES, travaux prévus...). Le graphique ci-dessous détaille le patrimoine par typologies de bâtiments. Il est évident qu'une partie de ce patrimoine sera moins prioritaire (déchèteries, ..).

Cette vision nous permet :

- de pouvoir cibler plus rapidement les enjeux sur le nombre de sites fortement consommateurs (piscines, santé, ...)
- de prévoir des opérations et actions spécifiques à certaines cibles qui ont des contraintes ou caractéristiques particulières (locaux de gendarmerie ou SDIS par exemple)
- d'envisager le volume d'actions « classiques » qui pourraient être mises en œuvre et mutualisées (isolation des combles, changements de menuiseries, fin programmée des chaudières fioul...).

### *Compilation et indicateurs utiles*

Le diagnostic du patrimoine de chaque commune et EPCI fait l'objet d'un rapport, dans lequel sont compilées toutes les informations utiles à la prise de décision pour le lancement des opérations de rénovation du patrimoine : bâtiments classés par niveaux de consommation, de charges, d'émissions de GES, etc.

### *La prise en compte du décret tertiaire*

Le décret tertiaire apporte une contrainte supplémentaire aux communes, sur les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> mais aussi, voir surtout pour les petites communes, parce qu'il nécessite de répertorier les surfaces des bâtiments sur des unités parcellaires, donc soumis au décret par cumul des surfaces. La figure suivante illustre la situation de beaucoup de petites communes : mairie, école, garderie et restaurant scolaire sur des parcelles attenantes.

L'objectif du programme est à terme d'avoir une vision claire pour chaque commune et EPCI des bâtiments concernés, *a minima* les sites et les objectifs à atteindre. Seul le CEP sera à court terme mobilisé sur un accompagnement « clé en main » sur l'ensemble du processus, y compris (selon dispositions de l'outil) l'enregistrement sur OPERAT.

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres a initié une analyse du nombre de bâtiments soumis au décret, qui illustre la part importante du parc concernée : environ 1/4 dans le cas de cet EPCI (53 sur 193).

### *La place des énergies renouvelables*

Les énergies renouvelables contribuent pleinement aux efforts des collectivités pour la rénovation énergétique de leur patrimoine :

- Autoconsommation énergétique : photovoltaïque et solaire thermique
- Fin programmée des chaudières fioul : chaudières bois/granulés souvent préconisées en remplacement
- Objectifs de réduction des consommations finales pour le décret tertiaire : géothermie associée à un bouquet de travaux pour passer en réseau de chauffage basse température
- Mutualisation de chaufferies sur des bâtiments proches, voire réseau de chaleur associé à des travaux de rénovation du bâti et/ou des voiries

Le SYDELA, avec ses partenaires relais, propose déjà un accompagnement adapté sur tous ces projets :

- Information et sensibilisation
- Notes d'opportunité gratuites afin de cerner les contours techniques et économiques des projets, et d'écarter les solutions les moins pertinentes
- Etudes de faisabilité : le SYDELA dispose de marchés à bons de commande auprès de bureaux d'études spécialistes et reconnus sur les sujets. Ces études sont subventionnées par l'ADEME sur la chaleur renouvelable et la collectivité n'a à son compte que le reste à charge.
- Missions d'AMO, suivi des travaux et de l'exploitation/performances
- Mise en valeur des opérations : inaugurations, visites, fiches « Retours d'Expérience », etc.

Le document en annexe présente ces différentes missions.

L'objectif du SYDELA est de pouvoir, dès la phase de diagnostic, identifier les projets qui seraient susceptibles d'inclure des équipements EnR lors des travaux de rénovation. Ainsi, nous éviterons les projets de rénovation où l'EnR est écartée par les entreprises au profit de solutions moins pertinentes, techniquement et/ou économiquement.

Pour cela le SYDELA proposera aux collectivités, pour les bâtiments et zones les plus pertinents, des notes d'opportunité en complément des rapports de diagnostic, et inclura dans le PPI les recommandations utiles sur ce sujet :

- Synthèse des études déjà menées sur la collectivité
- Pertinence de chaque EnR en fonction des besoins
- Contraintes techniques et réglementaires associées (zone PPA, sous ABF...)
- Zones de développement potentiel d'un réseau de chaleur
- Synthèse des préconisations EnR par bâtiment

#### *La place des réseaux de chaleur dans la démarche ACTEE-SYDEFI*

Le développement des réseaux de chaleur est une priorité de l'Etat et de l'ADEME, qui a missionné AMORCE et le CEREMA pour la sensibilisation des communes de plus de 10 000 habitants. Nous travaillons actuellement avec les acteurs (CEREMA, Atlanbois) pour initier des études de faisabilité de réseaux, sur toutes les communes concernées sur lesquelles une zone intéressante est identifiée. Cela concerne autant de très petites communes pour relier 2 à 5 bâtiments communaux, ou pour des projets de réseaux urbains plus denses.

Ce travail cible une vingtaine de projet, pour un cumul de 35GWh livrés/an.

Notre démarche SYDEFI s'inscrit dans ce double enjeu : massifier la rénovation énergétique du patrimoine public tout en développant les EnR et les réseaux de chaleur notamment (mutualisation de moyens de productions). L'intérêt de cette démarche systémique est de résoudre la contrainte actuelle de miser sur le développement des réseaux pour des zones denses énergétiquement mais qui, dans futur, verront une densité thermique chuter sans pour autant pouvoir s'étendre et se densifier comme dans les grandes villes/agglomérations. L'enjeu est de pouvoir anticiper les besoins futurs d'emblée, et de proposer le réseau si la pertinence technique et économique sur ces futurs besoins est avérée.

Enfin, la mutualisation des actions envisagée dans ACTEE contribue parfaitement à cet enjeu : le développement des réseaux contribue en effet à mutualiser les opérations publiques/privées sur un calendrier partagé et dans une démarche globale de réduction des besoins, des émissions de GES, et de montage économique innovant (pour les petites communes). Sur ce dernier aspect, le SYDELA réfléchit actuellement à l'ingénierie financière qu'il serait possible de mettre en œuvre pour que ces projets couplant rénovation et réseau de chaleur puissent aboutir (subventions/maitrise d'ouvrage déléguée/transfert de compétences, etc.).

### **3. Atelier de priorisation et**

#### **4. Investigations sur le patrimoine prioritaire**

L'atelier de priorisation clôture la partie « diagnostic » de la démarche. L'objectif est d'entamer la phase d'investigations suivante en identifiant les bâtiments jugés prioritaires par les acteurs de la démarche (élus/services).

En effet, le SYDELA tient à ce que la méthode soit partagée pour rapidement mettre en œuvre la phase d'études qui permettra, dès que possible, de proposer des actions de rénovation sur les sites les plus contraints (consommation/charges/réglementation).

Etant donné le nombre de communes engagées, l'étude de chaque bâtiment jugé « intéressant » conduirait à un nombre de missions bien trop élevé. Aussi, l'enjeu ne sera pas d'avoir des propositions mais de les prioriser et de n'en traiter qu'une partie. Notre proposition est donc la suivante :

- Démarche collective animée par le SYDELA et un prestataire spécialisé dans l'accompagnement des collectivités (sur les PCAET par exemple), selon une méthode d'animation à définir.
- Potentiel maximum défini au stade de la candidature (moyenne / EPCI) :
  - o 1 audit énergétique en moyenne par commune + 2 par EPCI.
  - o 5 diagnostics d'usages par EPCI
  - o 5 études de changement des chaudières gaz/fioul par EPCI

Il s'agit d'une enveloppe maximale, déterminée à la fois pour permettre d'investiguer suffisamment de bâtiments, en fonction du besoin du bâtiment (l'audit n'est pas toujours le plus pertinent ou la demande de la collectivité), et des contraintes administratives et techniques qui vont apparaître (masse d'études à lancée, gestion d'un groupement de commandes, recrutement des BE et délai de réalisation sur chaque EPCI).

La collectivité restera libre de ses actions (nous ne formalisons pas un engagement contractuel de réaliser une étude/prestation), mais nous comptons sur la démarche d'animation collective pour que toutes les communes s'emparent de l'opportunité. Les échanges en amont de la candidature avec les territoires révèlent une forte demande sur les études, preuve de l'engagement des communes et EPCI sur le sujet.

### 5. Etablissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissements

Cette étape vise à apporter une feuille de route concrète aux élus pour le reste de leur mandat, pragmatique et concertée. La démarche SYDEFI ne sera validée que si nous réussissons à concrétiser les premières actions à la suite de la rédaction du PPI, en évitant une inertie souvent constatée au niveau des PCAET à la suite de la rédaction des plans d'action.

Point de vigilance : notre « PPI » sera à la fois un plan d'investissements et d'actions. Les investissements viseront les travaux identifiés, quantifiés et planifiés. Cela peut concerner 1 ou 2 bâtiments de la collectivité, mais il est rare que celles-ci puissent en engager davantage. Notre objectif est donc de planifier ces travaux et de les accompagner, mais également d'écrire la feuille de route des actions à mettre en œuvre sur les autres bâtiments : études, notes d'opportunités, diagnostics.... Ces études viseront des projets de rénovation post-2022, et jusqu'à la fin du mandat (peu de projets d'envergure sont engagés sur les 2 dernières années d'un mandat).

La réflexion s'appuiera sur un atelier de concertation et de réflexion collective, dont l'animation pourra être déléguée à un prestataire disposant de l'expérience et des outils nécessaires à ce type d'exercice. Nous devons donc dans le PPI distinguer et combiner ces 2 objectifs :

- Planification des investissements sur les projets connus et identifiés sur les 2 à 3 prochaines années
- Planification des actions (études/investigations/adhésion CEP, etc.) à mener pour la planification des travaux sur la seconde partie du mandat, y compris les actions collectives (groupements de commandes, etc.). Ces actions engendrent des coûts qu'il faut également prévoir et budgéter.

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Présentation du projet porté par le groupement		Porteur de projet 2	Porteur de projet	Porteur de projet	Porteur de projet	Porteur de projet	Porteur de projet	Porteur de projet	Porteur de projet	Porteur de projet	Porteur de projet	Porteur de projet
Nom	Coordonnateur	Chateaubriant-Derval	COMPA	Blain	Nozay	Pornic-Arglo	Staf Estuaire	Cap Atlantique	Estuaire et Sillon			
	SYDELA											
<b>AXE 1 - Etudes énergétiques</b>												
Audits énergétiques	à préciser	112 000,00 €	76 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	68 000,00 €	32 000,00 €	56 000,00 €	52 000,00 €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)												
Diagnosics des usages	à préciser	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)												
études de substitution de systèmes de chauffage fonctionnant au fioul ou au gaz	à préciser	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)												
Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)	596 000,00 €											
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)	298 000,00 €											
<b>AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux</b>												
Nombre d'ETP sollicités	3											
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	240 000,00 €											
Nombre total d'ETP pour le groupement	3											
Autre prestation intellectuelle	à préciser											
Type d'étude	Animation des ateliers SYDEFI											
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	80 000,00 €											
Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)	320 000,00 €											
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€)	90 000,00 €											
<b>AXE 3 - Outil de suivi et de consommation énergétique</b>												
Equipements de mesure et de télérelève		25 000,00 €	17 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €	11 000,00 €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)												
Equipements d'affichage des consommations et d'information		25 000,00 €	17 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €	11 000,00 €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)												
Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)	196 000,00 €											
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)	98 000,00 €											
<b>AXE 4 - Maîtrise d'œuvre</b>												
Equipements de mesure et de télérelève		129 500,00 €	93 500,00 €	41 500,00 €	53 500,00 €	85 500,00 €	49 500,00 €	73 500,00 €	69 500,00 €			
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)												
Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)	596 000,00 €											
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€)	178 800,00 €											

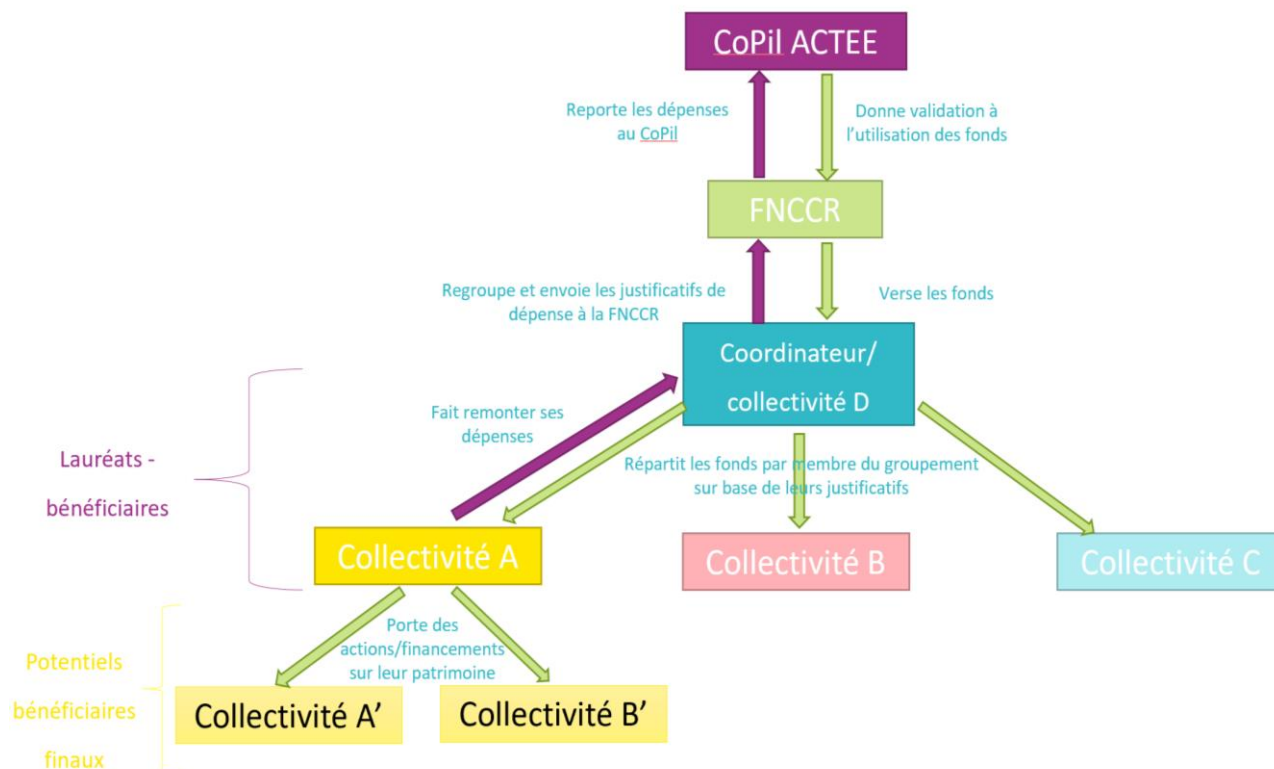
## ANNEXE 3 : LOGOS

# ACT'EE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



## ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



AR-Préfecture

044-200072726-20210702-620-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021



Le Président,

Alain HUNAUT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X		X	P	M. Alain HUNAULT
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X		X	P	Mme Jacqueline LEBLAY
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X		
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU			X		
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS			X	P	Mme Nathalie PIGREE
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X		X	P	M. Jean-Luc MARSOLLIER

Secrétaire de Séance : M. François-Xavier LE HECHO

Mme Catherine CIRON est arrivée à 19 h 05 lors de la lecture de la délibération n°077 relative à la convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique.

M. Philippe DUGRAVOT est arrivé à 19 h 05 lors de la lecture de la délibération n°077 relative à la convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique.

Mme Laurence LE BIHAN est arrivée à 19 h 20 lors de la lecture de la délibération n° 080 relative à l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-620-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021



Le Président,  
  
Alain HUNAUULT